

## DÉCISION DU MAIRE

### MARCHE DE TRAVAUX

#### Décision n° DEC\_2025\_14

Le Maire de la Commune de CHARMES

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 19 octobre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque **les crédits sont inscrits au budget** ;

VU l'avis de marché lancé en procédure adaptée concernant la rénovation globale de l'école Henri Breton publié le 25 avril 2025 et fixant la date limite de réception des offres au vendredi 23 mai 2025 à 12 heures sur le profil acheteur : <https://www.xmarches.fr>

Aucune offre n'a été déposée pour le lot 05, il a été décidé de relancer une consultation par mail le 12 juin 2025 et fixant la date limite de réception des offres au mercredi 25 juin à 12 heures.

Une seule offre a été reçue de l'entreprise SAS VANNSON.

Après étude de l'offre selon les critères définis dans le règlement de consultation,

#### DÉCIDE :

**Article 1** : D'attribuer le marché de travaux pour la rénovation globale de l'école Henri Breton-LOT 05 « ÉTANCHÉITÉ » à l'Entreprise SAS VANNSON-9 bis des libérateurs-BP 29-88160 LE THILLOT pour un montant hors-taxes de 27 957.77 € - 33 549.32 € TTC.

**Article 3** : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à CHARMES, le 21 juillet 2025

Le Maire,



Raphaël MICHELET

